

INDEMINSATION DES JUGES SUR LES COMPETITIONS NATIONALES

La commission course de la FFRS apporte une modification sur le principe d'indemnisation des juges qui seront désignés sur les compétitions nationales. L'indemnisation des juges est à la charge de l'organisateur de la compétition nationale. Le principe d'indemnisation à compter du 09/01/2023 est le suivant:

- **Déplacement :**
 - Taux kilométrique : 0,35€ au nombre de km réels, quelle que soit la région.
 - Bénéficiaires : tous les juges dès lors qu'ils ont été désignés dans le jury national
 - Obligation de covoiturages entre les juges venant d'un même département.
- **Hébergement :**
 - Chaque juge, peut solliciter l'organisateur de l'épreuve afin de bénéficier d'une chambre (hôtel ou hébergement) mis à disposition par l'organisateur.
 - Bénéficiaires : tous les juges dès lors qu'ils sont désignés dans le jury national.
- **Indemnisation d'arbitrage :**
 - 50€/jour pour le juge arbitre
 - 25€/jour pour les juges nationaux
 - Ces indemnités sont versées par l'organisateur aux membres du jury national.